

Arrêté n° 829-26/SGCNC-Pr du 17 juillet 2026
portant délégation de signature à M. Joseph Tui, directeur de la gestion financière
au secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° 829-26/SGCNC-Pr du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Joseph Tui, directeur de la gestion financière au secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 21 juillet 2026
Page 16443

Article 1^{er}

Monsieur Joseph TUI, directeur de la gestion financière du congrès de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente du congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- 1) l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques et bureautiques, autres que ceux gérés par la direction du patrimoine et des technologies de l'information et relevant des missions de la direction de la gestion financière dans la limite de cinq cent mille (500.000) francs CFP ;
- 2) toutes décisions, correspondances et documents concernant la gestion des congés annuels du personnel placé sous son autorité, affecté au sein de la direction de la gestion financière ;
- 3) les ordres de services autorisant le déplacement des agents de la direction en Nouvelle-Calédonie ;
- 4) les réquisitions de transports terrestres, aériens et maritimes sur le territoire des agents du congrès de la Nouvelle-Calédonie et des conseillers de la Nouvelle-Calédonie et, le cas échéant, leurs effets personnels ;
- 5) les états des sommes dues dans la limite de cinq cent mille (500.000) francs ;
- 6) les virements de crédits entre sous-chapitres ou articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget du congrès de la Nouvelle-Calédonie et pour lesquels l'ordonnateur du congrès a été habilité ;
- 7) la certification du caractère exécutoire des actes de la présidente du congrès de la Nouvelle-Calédonie, entrant dans le domaine de compétences de sa direction, soumis à cette formalité.

Article 2

l'arrêté n°572-24/SGCNC-Pr du 19 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Joseph TUI, directeur de la gestion financière au secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie, est abrogé.

Article 3

L'intéressé est informé que, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, il peut former un recours devant le tribunal administratif.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.